

## Programmes Opérationnels Européens FEDER 2014-2020

### FICHE ACTION 7.07 RÉHABILITATION/EXTENSION DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

<b>Guichet unique</b>	Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
<b>Axe</b>	Axe 7 – Répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population
<b>Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)</b>	OT 10 – Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie
<b>Objectif Spécifique</b>	OS 21 – Accompagner la croissance démographique en matière d'éducation et de formation
<b>Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)</b>	FED 10a – En investissant dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
<b>Version</b>	Septembre 2017

#### **CONTEXTE**

Malgré les efforts déjà réalisés en matière d'infrastructures de formation professionnelle lors des années précédentes, la dynamique démographique particulière de l'île nécessite la poursuite de l'augmentation des capacités d'accueil des apprenants et la rénovation des plateaux techniques et pédagogiques des centres de formation.

#### **I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS**

---

##### **1. Descriptif de l'objectif de l'action**

Le secteur de la formation professionnelle et de l'apprentissage est globalement confronté à un manque d'infrastructures, au regard des standards nationaux et du nombre croissant de jeunes.

En effet, le taux d'équipement en infrastructures de formation reste insuffisant, notamment pour les centres de formation d'apprentis (1,8 établissements/100 000 habitants, contre 2,7 au niveau national).



Par ailleurs, certains de ces centres de formation sont anciens et nécessitent la réhabilitation des infrastructures et leur mise aux normes, afin d'améliorer les conditions d'accueil et de formation.

Aussi l'objectif principal de la mesure est la **modernisation** des centres de formation et **l'augmentation des capacités d'accueil** en cohérence avec les axes d'actions définis par le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDF).

L'accent reste porté sur la démocratisation de l'accès à la formation tout au long de la vie selon le principe de l'égalité des chances.

Les actions consistent en la mise en œuvre d'un programme **d'extensions/réhabilitations** des infrastructures de formation professionnelle, tout en contribuant à l'augmentation du nombre de places.

L'objectif visé principalement au travers de ces opérations est de répondre aux nécessités d'accompagnement :

- des évolutions des technologies (en particulier les interconnexions liées aux nouveaux systèmes de communication) ;
- des mutations des modes d'enseignement (ex : formation à distance) ;
- de l'adaptation des cartes pédagogiques ;
- de l'évolution de l'offre de formation existante et de nouvelles filières à proposer pour la réalisation du plan « 8 000 apprentis » en Région Réunion (bâtiment, tertiaire de services, alimentation, hygiène,...).

## **2. Contribution à l'objectif spécifique**

Pour permettre l'ajustement aux besoins économiques et sociaux induits par la croissance démographique, il s'agira de consolider et de diversifier l'offre de formation professionnelle principalement en structurant des nouveaux pôles de spécialités et en reconfigurant des centres de formation existants.

Outre des capacités d'accueil nouvelles et un plus large accès aux parcours de formation, il s'agira aussi de contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil et de formation des apprenants notamment au travers de l'accompagnement de l'évolution des technologies et des modes d'enseignement.

## **3. Résultats escomptés**

Les résultats escomptés sont une augmentation des capacités d'accueil des centres de formation et une modernisation de plateaux pédagogiques proposés pour répondre aux besoins du monde économique.

## II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

---

### Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Les interventions visent à soutenir les investissements dans les établissements de formation professionnelle, qui permettront l'augmentation des capacités d'accueil et la remise à niveau de certaines sections de formation, afin de répondre à la dynamique démographique de l'île et de favoriser l'inclusion sociale de tous dans un objectif de développement intégré.

#### 1. Descriptif technique

Les opérations proposées concerneront des opérations de réhabilitation-rénovation et/ou d'extension des infrastructures de formation professionnelle existantes qui répondent aux besoins d'emplois et aux stratégies des entreprises, et qui offrent des places supplémentaires d'accueil pour les stagiaires.

#### 2. Sélection des opérations

- **Rappel des principes de sélection du programme :**

Contribution du projet aux objectifs UE 2020.

Contribution du projet à la stratégie du PO.

Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec le CPRDF.

Maturité des projets sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

Qualité environnementale des projets.

- **Statut du demandeur**

Collectivités territoriales.

- **Critères de sélection des opérations**

Les opérations concernant les infrastructures des établissements de formation professionnelle du territoire cibleront les programmes de réhabilitation-rénovation et/ou d'extension.

Seront retenues en priorité :

- les opérations de réhabilitation-rénovation et/ou d'extension dans les centres de formation professionnelle existants, qui créeront des capacités d'accueil supplémentaires.

- les opérations dont le calendrier prévisionnel de réalisation montre un engagement juridique au 31/12/2019 avec des marchés de travaux signés.

- **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques**

Seront soutenus les projets intégrant des objectifs de qualité environnementale (maîtrise de l'énergie, confort thermique, gestion de l'eau, gestion des déchets, qualité de l'air, coût global, ...), et favorisant l'utilisation des énergies renouvelables, le recours aux matériaux et produits locaux pour favoriser une logique d'économie circulaire.

### 3. Quantification des objectifs

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
<b>CO 35- Capacité d'accueil des infrastructures de garde d'enfants ou d'enseignement bénéficiant d'un soutien</b>	Places	0	301	150	Oui

### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

Outre les dépenses retenues et non retenues annoncées dans le décret d'éligibilité des dépenses et complétées dans l'annexe « Investissements Publics » du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- **Dépenses retenues spécifiquement**

La nature des dépenses retenues recouvre toutes les dépenses hors taxes (études, travaux, et toutes dépenses connexes) liées à la construction ou l'extension/réhabilitation d'un établissement de formation professionnelle, à savoir principalement :

- les dépenses relatives aux études préalables (de type études de programmation, reconnaissances géotechniques et sondages, ...),
- les dépenses relatives aux études de maîtrise d'œuvre, aux interventions de contrôle technique, d'ordonnancement-pilotage-coordination et de coordination-sécurité et de protection de la santé,
- les dépenses relatives aux travaux des bâtiments et équipements sportifs (construction, extension, reconfiguration et restructuration de l'existant, y/c démolition), de voiries et réseaux divers, de génie civil (y compris les travaux relatifs au câblage informatique, aux technologies de l'information et de la communication),
- les dépenses relatives aux interventions sur les performances énergétiques et thermiques des bâtiments.



Les dépenses éligibles sont directement rattachées à la réalisation des ouvrages et aux objectifs de l'action, conformément au manuel des procédures et de gestion 2014-2020.

- **Dépenses non retenues spécifiquement**

Les dépenses non retenues sont les suivantes :

- les dépenses d'études et de travaux relatives aux logements de fonction et de gardien.
- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments.
- l'acquisition du foncier.
- les frais financiers.

Le chiffrage des travaux relatifs aux logements de fonction et de logement de gardien s'effectuera sur la base d'un taux de surface s'appuyant sur les modalités suivantes :

- base de calcul : estimations financières et de surfaces sur la base des études en phase Avant Projet au minimum.
- ratio de surfaces SDP (surface de plancher) calculé sur le rapport entre surfaces affectées aux espaces correspondant aux dépenses non retenues et les surfaces de planchers totales prévues au projet.
- calcul du taux d'éligibilité:  $(SDP \text{ totales prévues au projet}) - (SDP \text{ liées aux logements de fonction et de gardien}) / (SDP \text{ totales prévues au projet})$ .

### III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

---

#### 1. Critères de recevabilité

- **Concentration géographique de l'intervention**

Toute l'île.

- **Pièces constitutives du dossier**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2014-2020 et comprendra notamment :

- la décision de l'organe compétent de la collectivité Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement, son plan de financement et autorisant le lancement de la consultation des entreprises,
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel,
- une pièce attestant de la maîtrise du foncier ou de la situation juridique des immeubles concernés par le projet (le cas échéant, accord explicite du propriétaire foncier),
- l'arrêté accordant le permis de construire pour l'opération,
- une pièce attestant de la publication de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux.



## 2. Critères d'analyse de la demande

- Conformité et complétude des pièces demandées.
- Degré de contribution du projet par rapport aux axes définis par le CPRDF.
- Date de réalisation des dépenses, faisant l'objet de la demande de subvention, postérieure au 1<sup>er</sup> Janvier 2014.
- Projet non achevé au moment de la demande.
- Contribution aux objectifs du PO FEDER 2014-2020.

## IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- **Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros**

- Calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates «jalons» prévisionnelles pour l'obtention du permis de construire, pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- Information formelle du Service Instructeur de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

## V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique: .....		
Préfinancement par le cofinanceur public:	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ):	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- **Taux de subvention au bénéficiaire**

70 %.

- **Plafond éventuel des subventions publiques**

Néant.

- **Plan de financement de l'action**



Dépenses totales € H éligibles	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
Construction / Extension/ Réhabilitations Centres de formations	70 %	30 %					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- **Services consultés**

Néant.

- **Comité technique (éventuellement)**

Néant.

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

---

### Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190  
97801 Saint Denis Cedex 9.

### Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190  
97801 Saint Denis Cedex 9.  
Tél : 0262.487.087  
Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)
- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190  
97801 Saint-Denis Cedex 9  
Tél. : 0262 671 447  
Service instructeur

**Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.**

## **VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES**

---

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.

- **Respect du principe du développement durable**

Les projets de réhabilitations/extensions seront conçus en intégrant dans leurs cahiers des charges des préoccupations environnementales :

- la consommation énergétique optimisée des bâtiments,
- l'utilisation favorisée des énergies renouvelables,
- le confort thermique et acoustique des locaux,
- la réduction des déchets de chantier et d'activités.

Ces projets de bâtiments qui permettront l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie permettront également la réduction des inégalités sociales.

- **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination**

La création de nouvelles places d'accueil dans les centres de formation professionnelle mixtes et laïques permettra une offre de formation plus égalitaire dans la répartition des effectifs filles/garçons et une plus grande égalité d'accès aux services d'éducation.

- **Respect de l'accessibilité**

En tant qu'établissement recevant du public, les constructions respecteront la réglementation en vigueur et l'ensemble des locaux seront accessibles aux personnes porteuses d'un handicap (cf loi handicap 2005).

- **Effet sur le changement démographique**

Les projets de réhabilitation/extension des centres de formation répondent aux enjeux de l'évolution démographique scolaire en accroissant les capacités d'accueil, en offrant de nouvelles pédagogies de formation en réponse aux besoins du marché de l'emploi local, en facilitant l'accès à l'éducation, selon le principe de l'égalité des chances et de l'intégration sociale.